



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**12 Mars 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 12 Mars 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2021-0206	11.03.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD986, avenue de la République, à Nanterre, pour des travaux de renforcement de la chaussée.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

**Arrêté DRIEA-n°2021-0206**

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD986, avenue de la République, à Nanterre, pour des travaux de renforcement de la chaussée.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2021-0138 du 1<sup>er</sup> mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 01<sup>er</sup> mars 2021 par l'EPI 78-92;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 02 mars 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 02 mars 2021;

**Considérant** que la RD986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de renforcement de la chaussée nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Du mercredi 2 juin 2021 jusqu'au vendredi 04 juin 2021 de 21h30 à 5h30**, sur la RD986, avenue de la République, à Nanterre, les travaux concernant le renforcement de la chaussée, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

La circulation se fait actuellement sur deux voies, elle sera fermée.

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Les accès chantiers, comme suit :

- fermeture complète du tronçon de l'avenue de la République (RD986), entre le n°1 et le pont Hoche est fermée à la circulation générale, sauf aux véhicules du chantier ;
- la déviation est prévue par le boulevard de la Seine, l'avenue Gallieni, rue du Président Paul Doumer, rue de la Gare, rue Pascal, boulevard Blaise-Pascal, le boulevard J. Mansart et le boulevard des Provinces Françaises, et enfin l'avenue de la Commune de Paris et le Pont Hoche ;
- le stationnement est neutralisé.

### **Article 3**

Des panneaux d'information aux riverains, ainsi que les panneaux de déviations pour accompagner les usagers jusqu'à la fin de la déviation et un panneau route barrée sont mis en place à l'avenue de la République (RD986) jusqu'au boulevard de la Seine et au Pont Hoche ;

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- Eurovia, téléphone 01 30 15 26 26.  
48, avenue Gabriel Péri 78360 Montesson,
- Nextroad, téléphone 09 53 48 26 12.  
Agence Paris Nord site de Jouy-le-Moutier,
- Signature Herblay, téléphone 01 30 66 57 30  
11, rue René Cassin 95228 Herblay cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Emile Prieto, téléphone 06 12 17 23 50.

48, avenue Gabriel Péri 78360 Montesson, courriel : [emile.prieto@eurovia.com](mailto:emile.prieto@eurovia.com)

- Monsieur Gaulliard, téléphone 06 77 49 32 89.

Agence Paris Nord site de Jouy-le-Moutier, courriel [vgauilliard@nextroad.com](mailto:vgauilliard@nextroad.com)

- Christian Apruzzese, téléphone 06 27 70 30 18.

11, rue René Cassin 95228 Herblay cedex, courriel : [christian.apruzzese@signature.eu](mailto:christian.apruzzese@signature.eu)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 11 mars 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21